

# REGLEMENT CONCOURS PHOTO FETE DU CRABE 2014

## PREAMBULE

Dans le cadre de l'édition 2014 de la Fête du Crabe, l'Association pour la Protection et le Développement du Crabe et des Autres Ressources de la Mangrove organise du 20 février au 12 avril à minuit un concours photo, ouvert aux amateurs, sous la présidence de Monsieur Jacques Cilirie, artiste photographe et la participation de monsieur Jacky Nouvier, photographe amateur.

## ARTICLE 1 – THEME DU CONCOURS ET CARACTERISTIQUE DES PHOTOS

Le concours consiste en la réalisation d'une photographie illustrant le thème suivant :

« La canne au pays du crabe ».

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

[Concoursphotocrabe2014@gmail.com](mailto:Concoursphotocrabe2014@gmail.com)

- La taille du fichier ne doit pas excéder 1 Mo.
- Le nom du fichier photo devra être sous la forme »nom-prénom.jpg «
- Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-photo-2014-nom-prénom »
- Le corps de l'email comprendra :
  - La date et le lieu de la prise de vue
  - Un commentaire de 2 lignes maximum ne comportant aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
  - Les nom et prénom du participant
  - L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
  - L'email du participant

La photo présentée ne doit comporter aucune marque de produit, aucune cigarette, boisson alcoolisée prohibé et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers.

Le concurrent doit présenter une photo évitant tout ajout, retrait, montage, trucage et autre technique destinée à modifier la prise de vue originale.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule photographie par auteur est autorisée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La participation au concours photo implique l'acceptation, sans aucune réserve, par le participant, du présent règlement et du principe du concours photo.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours photo mais devra également restituer le prix qu'il aura pu éventuellement gagner

## **ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

### **Alinéa 2.1 Inscription au Concours**

Pour participer au concours, les participants doivent procéder télécharger le formulaire sur le site :

<http://www.feteducrabe.com/>

Le formulaire d'inscription sera complété de la manière suivante :

Prénom, Nom,

E-mail,

Date de naissance,

Email des parents (pour les mineurs uniquement).

### **Alinéa 2.2 Participation des mineurs**

Pour participer au concours les mineurs doivent impérativement se munir d'une autorisation écrite préalable d'un de leurs représentants légaux.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de l'autorisation parentale.

Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ces représentants légaux.

Pour valider sa participation, le mineur doit indiquer l'adresse e-mail de son représentant légal. Un mail de « confirmation de participation » est envoyé à ce dernier. La validation du représentant légal est obligatoire pour valider la participation de l'enfant mineur.

## **ARTICLE 3 – CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

## **ARTICLE 4 – PRIX**

- 1<sup>er</sup> prix : une tablette
- 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> prix : du matériel informatique, un appareil photo, des billets de voyage

Les prix ne pourront en aucun cas être échangés sous quelle que forme que ce soit

En fonction des partenariats éventuellement conclus par les organisateurs après la publication de ce règlement, des prix supplémentaires pourront être attribués aux participants

Il sera décerné un prix public d'une valeur de 200 euros à partir de votes sur le site internet de la manifestation

<http://www.feteducrabe.com/>

## **ARTICLE 5 – ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

## **ARTICLE 6 – EXPOSITION DES PHOTOS**

Les photographies seront exposées lors de la Journée du 20 avril 2014.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX**

Les gagnants retireront leur prix le jour de la fête du crabe, le dimanche 20 avril 2014

## **ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé d'un professionnel, de représentants de la Générale des Eaux et du Syndicat des Grands Fonds, de membres du comité d'organisation.

Le présent règlement est déposé chez Maître Eustache Hubert-Erard, huissier de Justice, 8 rue Achille René-Boisneuf, 97111 Morne-à-l'Eau